

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Île-de-France - 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2022-257

IBG/EM

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2022 – Liste d'aptitude établie à l'issue des concours.

Spécialité MUSIQUE - Disciplines : Accompagnement danse, contrebasse, instruments anciens, percussions.

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II, chapitre III et notamment les articles L132-10, L320-1 à L327-12, L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires nées de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2022-45 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté n° 2021-138 du 15 juillet 2021 portant ouverture des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Accusé de réception en préfecture
093-28750060-20220921-2022-257-AR
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Vu l'arrêté n° 2022-24 du 24 janvier 2022 modifié portant liste des candidats admis à concourir à la session 2022 des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
Vu l'arrêté n° 2022-180 du 1^{er} juillet 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargée des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant le procès-verbal de délibération établi par le jury le 20 septembre 2022, fixant les listes des candidats admis aux concours,

Considérant les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France formulées par cinquante-sept (57) lauréats,

ARRETE

Article 1 : Les candidats déclarés admis à la session 2022 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe sont inscrits sur la liste d'aptitude annexée au présent acte. Cette liste est arrêtée à cinquante-sept (57) lauréats répartis comme suit :

Spécialités	Disciplines	Nombre de lauréats			Total
		Externe	Interne	Troisième Concours	
Musique	Accompagnement danse	14	0	0	14
	Contrebasse	7	2	1	10
	Instruments anciens	7	5	1	13
	Percussions	15	3	2	20

Article 2 : Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 21 septembre 2022
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Benoît HAUDIER



Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

le.....

jusqu'au.....

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20220921-2022-257-AR
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Arrêté n°2022-257 du 21 septembre 2022

**Annexe à l'arrêté n° 2022 - 257 du 21 septembre 2022
portant liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique
principal de 2^{ème} classe
(établie à l'issue des concours interne, externe et troisième concours**

SESSION 2022

Spécialité : musique

Discipline : accompagnement danse (14)

BONNETON Florent
BRUNI Clément
DE LUCA Sylvie
DO Fanny
MALYAREVICH Nataliya
NARVAEZ FLORES Karibay
NICOLAS Mylène
PICCIOLA Daniel
RENOUX Frederic Nicolas
ROUFFAUD Marion
SALMONA Marianne
SOURET Sylvain
WERCHOWSKI Emmanuelle
ZAVATTERO Nicolas

Discipline : contrebasse (10)

BACQUET Jui-Chen
BLUMENFELD Léo
CHAPOT Géraldine
CORGIE Karine
COURTEAU Maxence
DESPATURES Pierre-Antoine
DESSERRE Joshua
LAMBERT Volodia
LEGRAND Emilie
ROGER Bastien

Discipline : instruments anciens (13)

ALVAREZ Agnès
BUROU Marie

COTTY Damien
DANIEL Vincent
DELAFUYS Manami
GAUTHIER Natacha
JULLIEN Henry
LAURENDEAU Emilie
RAMOS GONALONS Cassandre
RESCHE Gabrielle
RIBEIRO DE MAGALHAES Rosangela
SOYER Flavien

Discipline : percussions (20)

BERNARD Anne-Laure
CHIBANE Roxane
DAVERGNE Rachel
DUARTE NUNEZ Derlis
DUBREUIL Quentin
FAURE Etienne-Loïck
FIQUET Quentin
GARNIER François
GILLARD Pierre-Antoine
GODART Etienne
HANQUET Tim
JÉGOU Louise
JOURNET Simon
LE BLIGUET Pierre-Loïc
MARTIN Adeline
QUILES Louis
RENAUD Axel
ROCHE Manon
SERNA Balthazar

Arrête la présente liste à cinquante-sept (57) lauréats (dont 2 candidats admis sur plusieurs voies).



Fait à Pantin, le 21 septembre 2022
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Benoît HAUDIER

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20220921-2022-257-AR
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022